



CAP

Bougez avec l'agglo

TRANSPORTS SCOLAIRES



DEMANDE de PRISE EN CHARGE du TRANSPORT PENDANT UN STAGE

Année scolaire _____ - _____

ÉLÈVE

NOM - PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE J J M M A A A A

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

REPRÉSENTANT LÉGAL :
NOM - PRÉNOM

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

NOM

VILLE

CODE POSTAL

RESPONSABLE DE STAGE

TÉL. FIXE

AD. MAIL

EMPLOYEUR

RAISON SOCIALE

ADRESSE

VILLE

Période de stage : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

CODE POSTAL

Jour de stage : _____

DOMICILE LIEU DE STAGE

De _____ à _____ Nb de km : _____

Transporteur n°1 : _____

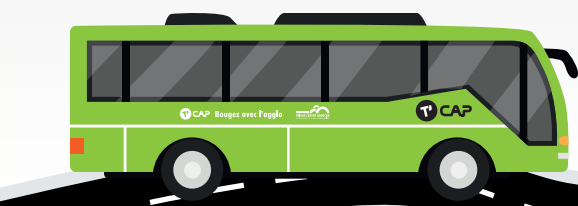
Transporteur n°2 : _____

Fait à : _____

le : _____

Cachet de l'établissement





RÈGLEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES

ÉLÈVES CONCERNÉS

Les élèves dont le transport est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), service scolaire ou ligne régulière et qui bénéficient donc d'une carte de transport scolaire délivrée par la CAPCA.

SONT EXCLUS

Les élèves ne bénéficiant que d'une aide individualisée aux transports (AIT).

TYPE DE TRANSPORT PRIS EN CHARGE

Seul le transport pour des stages effectués dans le cadre normal de la scolarité de l'élève et pendant la période scolaire est prise en charge par la CAPCA à condition :

- Qu'il existe un service de transport adapté (spécial ou régulier)
- Que la distance domicile-lieu de stage n'excède pas 25 kilomètres si l'établissement fréquenté est un collège, 35 kilomètres pour un lycée et 40 kilomètres pour un LEP.
- Qu'il y ait des places disponibles sur le service.

Le transport pendant les stages n'ouvre pas droit à une prise en charge en voiture particulière.

La prise en charge du transport en direction des lieux de stages est limitée à un seul stage par an dont la durée n'excède pas 30 jours.

En dehors des plages horaires scolaires, l'élève bénéficie de 50% de réduction sur le réseau T'CAP avec sa carte.

MODALITÉS PRATIQUES

Pour bénéficier de la prise en charge de son transport pendant les stages, l'élève doit, au plus tard 10 jours avant la période concernée, transmettre la demande de prise en charge, visée par l'établissement fréquenté à la CAPCA.

POUR ÊTRE ADMIS DANS LE CAR, L'ÉLÈVE DOIT PRÉSENTER AU CONDUCTEUR

- Sa carte de transport scolaire T'CAP.